



Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul **SERVICES DE PROJETS INTERNATIONAUX**

ÉTABLISSEMENT

Les Services de Projets Internationaux des Filles de la Charité (IPS) ont été créés en 2004 par la Supérieure Générale et son Conseil. IPS est devenu pleinement opérationnel en 2006.

DÉCLARATION DE MISSION

Les Services de Projets Internationaux des Filles de la Charité (IPS) ont été créés pour aider les Sœurs des pays en voie de développement à réaliser leur mission de service aux pauvres. IPS facilite l'obtention de fonds internationaux et d'autres ressources et développe des relations qui soutiennent les projets des Filles de la Charité qui minimisent la souffrance humaine et encouragent des solutions durables à la pauvreté mondiale au niveau local.

CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PROJETS

Pour être acceptée, une demande de projet doit satisfaire les sept critères énumérés ci-dessous.

1. Le projet est présenté par une province située dans un pays appauvri (normalement la province n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins et/ou à ceux de ses œuvres, ou reçoit actuellement une aide financière de la Conseillère générale).
2. Il s'agit d'un projet des Filles de la Charité qui répond aux besoins des personnes desservies par la Province.
3. Un projet qui dépasse la limite de dépenses autorisées de la Province doit avoir l'approbation préalable de la Supérieure Générale avec son Conseil avant d'être soumis à IPS.
4. Le formulaire de demande de projet IPS est rempli en anglais, français ou espagnol (l'anglais est préférable). toutes les informations demandées sont fournies, y compris des photos de qualité. NOTE : Les photographies peuvent être utilisées sur le site Internet de IPS, sauf indication contraire de la province dans le formulaire de candidature de IPS ou dans le message électronique accompagnant la candidature.
5. Le formulaire de demande de IPS dûment rempli est approuvé par la Visitatrice avec son Conseil, porte la signature de la Visitatrice ainsi que la date d'approbation du Conseil, et est ensuite envoyé à IPS, de préférence par courriel.
6. Le calendrier du projet laisse suffisamment de temps pour traiter la demande et fournir une aide financière. Le projet ne doit pas représenter un besoin immédiat.
7. Il y a une attente raisonnable que des fonds puissent être obtenus pour le projet.

Note: Le formulaire de demande peut être copié ou dupliqué sur l'ordinateur et des pages supplémentaires peuvent être jointes au formulaire de demande si nécessaire. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande, veuillez contacter le bureau de IPS ou envoyer un courriel à Sister Mary Louise Stubbs, D.C., à marylouise.stubbs@doc.org. Les demandes complétées peuvent être envoyées à IPS par la poste, par fax ou par e-mail. Le courrier électronique est préférable.

EFFORTS DE COLLABORATION

La collaboration est la clé du succès dans la réalisation des objectifs pour atteindre les buts de l'IPS. La Visitatrice, avec son Conseil détermine les priorités des projets au sein de la province. Le bureau de IPS sert de lien entre la province, c'est-à-dire le coordinateur provincial des projets, et les divers organismes de financement.

Les responsabilités de la Province

- Nommer une Fille de la Charité de la Province comme Coordinatrice provinciale de projet pour assurer la liaison entre la Province et le Directeur exécutif de IPS et pour assumer les responsabilités décrites ci-dessous dans la section "Responsabilités de la Coordinatrice provinciale".
- Obtenir la permission préalable de la Supérieure générale avec son Conseil pour soumettre un projet si le coût du projet dépasse la limite de dépenses autorisées approuvée pour la Province.
- Concevoir, planifier et mettre en œuvre le projet.
- Préparer la demande IPS, en fournissant TOUTES les informations demandées, y compris des photos de qualité.
- Gérez bien les fonds accordés et utilisez-les uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.
- Demandez, par écrit, l'approbation de IPS pour toute modification du projet AVANT qu'elle ne soit effectuée.
- Préparer et soumettre le rapport d'évaluation des subventions de IPS dans les délais impartis afin de rendre des comptes aux donateurs et aux organisations de financement.

Responsabilités du coordinateur provincial de projet

- Assister IPS dans l'examen de tous les aspects du projet.
- Soumettre les informations relatives au projet demandées par le directeur exécutif de IPS.
- Fournir au directeur exécutif de IPS toute nouvelle information sur le projet qui devient disponible, comme un changement dans le budget, un financement supplémentaire pour le projet provenant d'autres sources, un retard dans la mise en œuvre du projet et/ou l'utilisation de l'argent attribué, etc.
- Communiquer avec le directeur exécutif de IPS concernant l'état d'avancement du projet.
- Être responsable de l'utilisation des fonds reçus, en préparant et en soumettant à IPS tous les rapports d'évaluation de la subvention, intermédiaires et finaux, comme requis et à la date demandée.
- Mettez régulièrement à jour le Visitatrix avec des informations sur le processus de candidature et l'état d'avancement du projet.
- Utilisez le numéro d'identification du projet IPS dans toutes les communications.

Responsabilités de l'IPS

- Examinez le projet soumis par la Visitatrice avec son Conseil pour vous assurer qu'il répond aux "critères d'acceptation du projet".

- Demandez au coordinateur provincial du projet des précisions sur certains aspects du projet qui sont utiles pour déterminer si le projet est accepté ou non.
- Informer le coordinateur provincial des projets si le projet soumis est accepté et fournir le numéro d'identification du projet IPS attribué au projet, ou l'informer si un projet n'est pas accepté, en indiquant les raisons de cette non-acceptation.
- Rechercher le soutien financier d'un projet auprès des sources de financement les plus appropriées, notamment les fondations, les entreprises, les donateurs individuels, etc.
- Soumettre des propositions de subventions et/ou aider la province à soumettre des propositions aux fondations conformément aux directives de ces dernières.
- Informer la Province, dans la mesure du possible, des fonds accordés et de la manière dont ils seront distribués à la Province, soit directement par la fondation, soit par l'intermédiaire du bureau de l'économiste général, etc.
- Veiller à ce que les rapports d'évaluation des subventions soient reçus de la province et déposés auprès des organismes de financement, le cas échéant.
- Envoyez des lettres d'"utilisation des fonds" à tous les donateurs individuels, en leur donnant une photo du projet et un résumé de la manière dont leur don a changé la vie des personnes qu'ils ont aidées.